

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
CONCERNANT LE PERSONNEL DES CENTRES  
ÉQUESTRES DU 11 JUILLET 1975. ETENDUE PAR  
ARRÊTÉ DU 14 JUIN 1976 JONC 8 AOÛT 1976.

IDCC 7012

Brochure 3603

TEXTE INTÉGRAL

29/11/2023



Sommaire



<b>Chapitre Ier : Champ d'application</b>	1
Dispositions générales	1
Avantages acquis	1
<b>Chapitre II : Durée, renouvellement, révision et dénonciation</b>	1
Durée	1
Révision	1
Dénonciation	1
<b>Chapitre III : Commission d'interprétation et de conciliation</b>	1
<b>Chapitre IV : Dispositions d'ordre général et permanentes</b>	2
Liberté syndicale et d'opinion	2
Exercice du droit syndical	2
<b>Chapitre V : Délégués du personnel-Comités d'entreprise</b>	2
Désignation des délégués du personnel	2
Protection des délégués du personnel	2
Comités d'entreprise	2
<b>Chapitre VI : Période d'essai, embauchage, effet de validité du contrat de travail, permanence de l'emploi</b>	2
Dispositions générales	2
Maladies-accidents	4
Garantie de rémunération en cas d'arrêt de travail	4
Maternité	5
Permanence de l'emploi	5
<b>Chapitre VII</b>	5
Section 1 : Montant des salaires du personnel	5
Salaires et accessoires de salaires	5
Rémunération des jeunes salariés	5
Calcul du salaire minimum de base	6
Section 3 : Primes et indemnités accessoires au salaire Primes et indemnités accessoires au salaire	6
Section 4 : Paiement des salaires	6
Périodicité de la paie	6
Bulletin de paie	6
<b>Chapitre IX : Congés payés et congés spéciaux</b>	6
Section I : Congé annuel payé	6
Appréciation du droit au congé	6
Année de référence	6
Notion de travail effectif	6
Durée des congés	6
Congés des jeunes travailleurs et des jeunes mères	6
Fractionnement du congé	7
Ordre des départs en congé	7
Indemnité de congé payé	7
Indemnité compensatrice de congés payés	7
Section II : Congés spéciaux	7
Congé du chef de famille à la naissance ou à l'adoption	7
Congé pour événements familiaux	7
<b>Chapitre X : Délai-congé-Dispositions relatives à la résiliation du contrat de travail</b>	8
Rupture anticipée de contrat à durée déterminée	8
Préavis réciproque en cas de rupture de contrat à durée indéterminée	8
Procédure de licenciement	8
Indemnité de licenciement	9
Attestation de cessation de travail	9
Attestation Pôle emploi	9
Certificat de travail	9
<b>Chapitre XI : Apprentissage et formation professionnelle</b>	9
Apprentissage	9
Formation des jeunes	9
Congé individuel de formation	9
<b>Chapitre XII : Ancienneté</b>	10
<b>Chapitre XIII : Hygiène, protection et sécurité des travailleurs, Médecine du travail</b>	10
Hygiène et sécurité	10
Médecine du travail	10
<b>Chapitre XIV : Régime complémentaire de retraite des assurances sociales agricoles.</b>	10
<b>Chapitre XV : Dispositions relatives au départ à la retraite</b>	10
Départ à la retraite	10
<b>Chapitre XVI : Définition de la classification des emplois et des qualifications</b>	11
Définition de la méthode de classification	11
Présentation de la classification des emplois	11
Présentation de la grille de classification des emplois	11
Fonctionnement de la grille de classification	15
<b>Annexe I</b>	19
<b>Annexe VI</b>	19
<b>Textes Attachés</b>	20
Annexe II - Définition de l'emploi Avenant n° 64 du 23 avril 1998	20
Avenant n° 79 du 2 octobre 2006 relatif aux capacités équestres professionnelles de référence - Annexe III - Référence	21



Capacités équestres professionnelles (CEP 1) .....	21
Capacités équestres professionnelles 2 ' Equitation ' (CEP 2) .....	22
Capacités équestres professionnelles 2 ' Tourisme équestre ' (CEP 2 TE) .....	23
Capacités équestres professionnelles ' Equitation ' (CEP 3) .....	25
Capacités équestres professionnelles ' Tourisme équestre ' (CEP 3 TE 1/2) .....	26
Annexe IV - table de concordances Convention collective nationale du 11 juillet 1975 .....	28
Accord du 26 novembre 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail - Annexe V .....	28
Préambule .....	28
I - ? Durée du travail - Organisation - Rémunération .....	28
II - Travail à temps partiel .....	30
III - Modulation du temps de travail .....	30
IV - Contrat de travail intermittent .....	31
V - Heures d'équivalence (1) .....	31
VI - Vie de l'accord .....	32
Avenant n° 3 du 8 septembre 1998 relatif à la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres .....	32
TITRE Ier : Instauration d'une cotisation d'entreprise dans le but d'assurer le fonctionnement et les missions de la CPNE .....	32
Montant de la cotisation .....	32
Organisme collecteur de la cotisation .....	32
Gestion de la cotisation .....	32
Affectation de la cotisation .....	32
Bilan financier annuel .....	32
TITRE II : Création et fonctionnement des commissions paritaires régionales de l'emploi (CPRE) .....	32
Constitution des CPRE .....	32
Missions des CPRE .....	32
Composition des CPRE .....	33
Fonctionnement des CPRE .....	33
Avenant n° 4 du 24 janvier 2000 relatif à la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi .....	33
Décision interprétative du 15 mai 2000 relative aux fonctions supplémentaires .....	33
Avenant n° 76 du 26 avril 2004 relatif aux capacités équestres professionnelles de référence .....	33
Accord du 19 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle .....	33
Chapitre Ier : Dispositions générales .....	34
Champ d'application .....	34
Suivi de l'accord .....	34
Entrée en vigueur .....	34
Dénonciation, révision .....	34
Dépôt et extension .....	34
Chapitre II : Droit individuel à la formation .....	34
Principe .....	34
Acquisition du droit en cas de suspension du contrat de travail .....	35
Cumul des heures de formation .....	35
Droit individuel à la formation des contrats à durée déterminée .....	35
Utilisation du droit individuel à la formation .....	35
Actions de formation éligibles et prioritaires au titre du droit individuel de formation .....	35
Financement mutualisé du droit individuel à la formation .....	35
Transfert du droit individuel à la formation .....	36
Chapitre III : Les contrats de professionnalisation .....	36
Principes applicables au contrat de professionnalisation .....	36
Précisions sur la formation dans le cadre des contrats de professionnalisation .....	36
Prise en charge des contrats de professionnalisation .....	37
Chapitre IV : Les périodes de professionnalisation .....	37
Bénéficiaires des périodes de professionnalisation .....	37
Objet des périodes de professionnalisation .....	37
Procédure .....	37
Chapitre V : Diverses dispositions .....	37
La formation des salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent .....	37
Le tutorat .....	38
La validation des acquis de l'expérience .....	38
Le plan de formation .....	38
Chapitre VI : Dispositions financières .....	39
Financement des actions de formation des employeurs de 10 salariés et plus .....	39
Financement des actions de formation des employeurs de moins de 10 salariés .....	39
Prélèvement .....	39
Accord du 19 octobre 2004 relatif aux fonds mutualisés .....	39
Champ d'application .....	40
Entrée en vigueur .....	40
Dépôt et extension .....	40
Dénonciation, révision .....	40
Versement des fonds mutualisés .....	40
Répartition des fonds mutualisés .....	40
Recouvrement des contributions .....	40
Remplacement de l'annexe III - Capacités équestres professionnelles de référence Avenant n° 77 du 25 novembre 2005 .....	41
Accord national de branche du 21 juin 2006 relatif à la formation professionnelle des entreprises équestres .....	41
Préambule .....	41
CHAPITRE Ier : DISPOSITIONS GENERALES .....	41
Champ d'application .....	41
Suivi de l'accord .....	42

Entrée en vigueur et extension .....	42
Dénonciation, révision .....	42
Dépôt .....	42
<b>CHAPITRE II : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION</b> .....	<b>42</b>
Principe .....	42
Acquisition de droits en cas de suspension du contrat de travail .....	42
Cumul des heures de formation .....	42
Droit individuel à la formation des contrats à durée déterminée .....	42
Utilisation du droit individuel à la formation .....	42
Actions de formation prioritaires au titre du droit individuel de formation .....	43
Financement mutualisé du droit individuel à la formation .....	43
Transfert du droit individuel à la formation .....	43
<b>CHAPITRE III : CONTRATS DE PROFESSIONALISATION</b> .....	<b>44</b>
Principes applicables au contrat de professionnalisation .....	44
Précisions sur la formation dans le cadre des contrats de professionnalisation .....	44
Prise en charge des contrats de professionnalisation .....	44
<b>CHAPITRE IV : PERIODES DE PROFESSIONALISATION</b> .....	<b>44</b>
Bénéficiaires des périodes de professionnalisation .....	44
Objet des périodes de professionnalisation .....	44
Procédure .....	45
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	<b>45</b>
Formation des salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent .....	45
Le tutorat .....	45
Validation des acquis de l'expérience .....	46
Le plan de formation .....	46
<b>CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINANCIERES</b> .....	<b>46</b>
Financement des actions de formation des employeurs de 10 salariés et plus .....	46
Financement des actions de formation des employeurs de moins de 10 salariés .....	46
Avenant n° 79 du 2 octobre 2006 relatif aux capacités équestres professionnelles de référence .....	46
Avenant n° 84 du 11 avril 2013 .....	47
Avenant n° 85 du 10 octobre 2013 .....	50
Avenant n° 84 bis du 11 avril 2013 .....	50
Avenant n° 86 du 24 juin 2014 relatif au temps partiel .....	57
Préambule .....	57
Avenant n° 84 ter du 21 novembre 2014 .....	58
Avenant n° 89 du 15 octobre 2015 relatif au régime de complémentaire santé .....	64
Préambule .....	64
Annexe .....	68
Avenant n° 90 du 4 février 2016 .....	68
Annexe .....	69
Avenant n° 92 du 11 octobre 2016 relatif au régime de prévoyance complémentaire .....	70
Préambule .....	70
Annexe .....	74
Avenant n° 93 du 27 juin 2017 relatif à la commission paritaire d'interprétation et de conciliation nationale .....	74
Accord de méthode du 25 septembre 2018 relatif à la fusion des branches professionnelles des centres équestres .....	75
Préambule .....	75
Avenant n° 97 du 5 novembre 2019 relatif aux dispositions de l'avenant n° 89 du 15 octobre 2015 sur le régime de complémentaire santé .....	76
Préambule .....	76
Avenant n° 98 du 13 novembre 2020 .....	77
Préambule .....	77
Avenant n° 99 du 13 novembre 2020 .....	78
Préambule .....	78
Avenant n° 100 du 13 novembre 2020 .....	79
Préambule .....	79
Avenant n° 102 du 17 juin 2021 .....	80
Préambule .....	80
Avenant n° 103 du 21 octobre 2021 .....	81
Préambule (1) .....	81
Avenant n° 105 du 23 août 2022 .....	82
Préambule (1) .....	82
Avenant n° 106 du 23 août 2022 .....	83
Préambule (1) .....	83
<b>Textes Salaires</b> .....	<b>84</b>
Avenant n° 78 du 25 novembre 2005 relatif aux salaires .....	84
Avenant n° 80 du 1er octobre 2007 .....	85
Avenant n° 81 du 19 janvier 2009 .....	86
Avenant n° 82 du 14 septembre 2009 .....	86
Avenant n° 83 du 11 avril 2013 .....	87
Avenant n° 87 du 21 novembre 2014 .....	88
Avenant n° 88 du 16 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet et au 1er novembre 2015 .....	88
Avenant n° 91 du 27 septembre 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er octobre 2016 .....	89
Avenant n° 95 du 27 juin 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2017 .....	89
Avenant n° 96 du 23 mars 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2018 .....	90
Avenant n° 101 du 11 janvier 2021 .....	91
Avenant n° 104 du 13 janvier 2022 .....	92
Avenant n° 107 du 27 janvier 2023 relatif aux salaires .....	92

Avenant n° 108 du 9 juin 2023	93
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n° 91 du 27 septembre 2016</i>	NV-1
<i>Avenant n° 92</i>	NV-1
<i>Avenant n° 95</i>	NV-4
<i>Avenant n° 96</i>	NV-5
<i>Avenant n° 98 du 13 novembre 2020</i>	NV-6
<i>Avenant n° 100 du 13 novembre 2020</i>	NV-6
<i>Avenant n° 101 du 11 janvier 2021</i>	NV-7
<i>Avenant n° 102 du 17 juin 2021</i>	NV-8
<i>Avenant n°109 du 21 septembre 2023</i>	NV-9
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



**Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975.  
Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.**

Signataires	
Organisations patronales	Groupement hippique national ; Fédération française d'équitation.
Organisations de salariés	Fédération nationale agroalimentaire et forestière C.G.T. ; Fédération générale agroalimentaire C.F.D.T. ; Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C. ; Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles C.G.C.
Organisations adhérentes	Adhérents : Organisation patronale : Syndicat national des exploitants d'établissements professionnels d'enseignement équestre (S.N.E.E.P.E.E.). Organisation syndicale de salariés : Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes et des secteurs connexes C.G.T.-F.O.

### Chapitre Ier : Champ d'application

#### Dispositions générales

##### Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par Avenant n° 65 du 23-10-1998 BOCC 98-46 "étendu avec exclusions par arrêté du 2-2-1999 JORF 10-2-1999".

La présente convention détermine sur l'ensemble du territoire national, y compris les DOM-TOM (1), les rapports entre les salariés et les employeurs disposant d'installations équestres, d'équidés ou de l'un ou de l'autre séparément et dont les activités d'équitation recouvrent :

- l'enseignement, l'animation et l'accompagnement des pratiques équestres ;
- la location, la prise en pension et le dressage des équidés.

L'entraînement des chevaux de course et l'élevage n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

(1) Mot exclu de l'extension par arrêté du 2 février 1999.

#### Avantages acquis

#### Dispositions générales

##### Article 2

En vigueur étendu

La présente convention abroge toutes les conventions et accords conclus antérieurement au stade régional, local ou des entreprises. Toutefois, la présente convention ne peut être en aucun cas la cause de restriction aux avantages particuliers de quelque nature qu'ils soient, acquis sur le plan d'un établissement, antérieurement à sa date de signature, individuellement, par équipe ou pour l'ensemble du personnel, étant entendu que les conditions d'application et la durée de ces avantages dans l'établissement restent ce qu'elles étaient.

En aucun cas, l'application de la présente convention ne peut placer le salarié dans une situation moins favorable que celle existant dans la situation antérieure.

### Chapitre II : Durée, renouvellement, révision et dénonciation

#### Durée

#### Dispositions générales

##### Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 1975.

Elle se poursuivra de trois ans en trois ans par tacite reconduction.

#### Révision

#### Dispositions générales

##### Article 4

En vigueur étendu

La demande de révision peut être introduite à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires.

Elle doit être signifiée par lettre recommandée au ministère de l'agriculture et aux organisations signataires en vue de la réunion de la commission mixte constituée conformément à l'article L. 133-1 du code du travail.

Elle doit spécifier les articles auxquels elle s'applique et préciser le nouveau texte que la partie demanderesse propose d'y substituer.

La commission mixte doit se réunir dans les trente jours suivant la date d'expédition de la lettre recommandée pour étudier les propositions de modifications.

#### Dénonciation

#### Dispositions générales

##### Article 5

En vigueur étendu

La dénonciation de la présente convention collective par l'une des parties contractantes devra être portée à la connaissance des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera effectuée avec un préavis de trois mois, avant l'expiration de chaque période triennale. La commission mixte devra se réunir dans un délai maximum d'un mois après la réception de la lettre recommandée.

En cas de dénonciation de tout ou partie, la présente convention collective continue à produire ses effets jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention qui devra intervenir avant le délai de deux ans.

### Chapitre III : Commission d'interprétation et de conciliation

#### Interprétation et conciliation

##### Article 6

En vigueur étendu

Les organisations signataires s'engagent à constituer une commission paritaire d'interprétation et de conciliation nationale dont le siège est fixé à Paris.

Cette commission comprendra un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires de la présente convention collective et un nombre égal de représentants d'employeurs désignés par les organisations syndicales d'employeurs signataires de la convention collective.

La présidence dont la durée est limitée à 1 an est assurée alternativement par un représentant des organisations syndicales d'employeurs et par un représentant des organisations salariées, choisis parmi les signataires de la présente convention.

Le secrétaire de séance sera désigné d'un commun accord au début de chaque séance.

En aucun cas, la voix du président n'est prépondérante en cas de partage.

Un représentant du ministre de l'agriculture sera invité et pourra assister à titre consultatif aux réunions de la commission paritaire.

La commission paritaire se réunit à la demande de l'une des organisations d'employeurs ou de salariés adhérentes à la convention collective.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont déterminées d'un commun accord entre les parties.

La commission paritaire nationale a pour but et rôle de tenter de concilier les parties en proposant toutes mesures utiles.

Les solutions proposées doivent réunir la majorité des 3/5 des membres présents de la commission.

Les conflits collectifs et individuels ne peuvent être portés qu'une seule fois devant la commission.

Conflits collectifs d'interprétation

*Lorsqu'elle est saisie d'un conflit survenant dans les entreprises ou établissements ayant pour cause l'interprétation du contenu de la convention collective nationale, la commission se réunit dans un délai de 30 jours ouvrés et tente de concilier les parties. (1)*

Dans le cas où le conflit n'est pas réglé, il peut être porté devant la commission d'interprétation et de conciliation légale.

Conflits collectifs locaux

Lorsqu'elle est saisie d'un conflit collectif local, la commission se réunit dans les 30 jours ouvrés.

Si le désaccord persiste, le conflit peut être porté devant la section départementale agricole de conciliation du département du siège social de l'établissement concerné si elle existe, ou sinon, devant la commission régionale agricole de conciliation légale.

Conflits individuels

Lorsque les organisations signataires de la présente convention sont saisies d'un conflit individuel, elles peuvent, si les parties de ce conflit en sont d'accord, le soumettre à l'appréciation de la commission de conciliation. Celle-ci se réunit alors dans le délai de 30 jours ouvrés.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Avenant n° 84 ter du 21 novembre 2014 (Avenant n° 84 ter du 21 novembre 2014)	Article 4	59
	Avenant n° 84 ter du 21 novembre 2014 (Avenant n° 84 ter du 21 novembre 2014)	Article 4	59
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)	Article 13-1	4
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)	Article 13-2	4
	Prestations (Avenant n° 92 du 11 octobre 2016 relatif au régime de prévoyance complémentaire)	Article 5	71
Arrêt de travail, Maladie	Avenant n° 84 ter du 21 novembre 2014 (Avenant n° 84 ter du 21 novembre 2014)	Article 4	59
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)	Article 13-1	4
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)	Article 13-2	4
Champ d'application	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
Chômage partiel	III - Modulation du temps de travail (Accord du 26 novembre 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail - Annexe V)		
	Salariés bénéficiaires (Avenant n° 89 du 15 octobre 2015 relatif au régime de complémentaire santé)		
	Salariés bénéficiaires (Avenant n° 92 du 11 octobre 2016 relatif au régime de prévoyance complémentaire)		
Congés annuels	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
Congés exceptionnels	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
Démission	Transfert du droit individuel à la formation (Accord du 19 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle)		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 89 du 15 octobre 2015 relatif au régime de complémentaire santé)		
Indemnités de licenciement	Dispositions générales (Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.)		
Maternité, Adoption			
Paternité			
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique



Date	Texte	Page
1975-07-11	Annexe IV - table de concordances Convention collective nationale du 11 juillet 1975	28
1975-07-11	Convention collective nationale concernant le personnel des centres équestres du 11 juillet 1975. Etendue par arrêté du 14 juin 1976 JONC 8 août 1976.	1
1998-04-23	Annexe II - Définition de l'emploi Avenant n° 64 du 23 avril 1998	20
1998-09-08	Avenant n° 3 du 8 septembre 1998 relatif à la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres	32
2000-01-24	Avenant n° 4 du 24 janvier 2000 relatif à la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi	33
2000-05-15	Décision interprétative du 15 mai 2000 relative aux fonctions supplémentaires	33
2001-11-26	Accord du 26 novembre 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail - Annexe V	28
2004-04-26	Avenant n° 76 du 26 avril 2004 relatif aux capacités équestres professionnelles de référence	33
2004-10-19	Accord du 19 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	33
2004-10-19	Accord du 19 octobre 2004 relatif aux fonds mutualisés	39
2005-11-25	Avenant n° 78 du 25 novembre 2005 relatif aux salaires	84
2006-06-21	Remplacement de l'annexe III - Capacités équestres professionnelles de référence Avenant n° 77 du 25 novembre 2005	
2006-06-21	Accord national de branche du 21 juin 2006 relatif à la formation professionnelle des entreprises équestres	
2006-10-02	Avenant n° 79 du 2 octobre 2006 relatif aux capacités équestres professionnelles de référence	
2006-10-02	Avenant n° 79 du 2 octobre 2006 relatif aux capacités équestres professionnelles de référence - Annexe III - Référence	
2007-10-01	Avenant n° 80 du 1er octobre 2007	
2009-01-19	Avenant n° 81 du 19 janvier 2009	
2009-09-14	Avenant n° 82 du 14 septembre 2009	
2010-09-30	Arrêté du 22 septembre 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de travail concernant le personnel des centres équestres (n° 7012)	
2010-09-30	Avenant n° 83 du 11 avril 2013	
2013-04-11	Avenant n° 84 bis du 11 avril 2013	
2013-04-11	Avenant n° 84 du 11 avril 2013	
2013-10-10	Avenant n° 85 du 10 octobre 2013	
2014-03-01	Arrêté du 20 février 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant le personnel des centres équestres (n° 7012)	
2014-06-24	Avenant n° 86 du 24 juin 2014 relatif au temps partiel	
2014-11-06	Arrêté du 27 octobre 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant le personnel des centres équestres (n° 7012)	
2014-11-21	Avenant n° 84 ter du 21 novembre 2014	
2014-11-21	Avenant n° 87 du 21 novembre 2014	
2015-03-06	Arrêté du 23 février 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de travail concernant le personnel des centres équestres (n° 7012)	
2015-06-16	Avenant n° 88 du 16 juin 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet et au 1er novembre 2015	
2015-10-15	Avenant n° 89 du 15 octobre 2015 relatif au régime de complémentaire santé	
2016-02-04	Avenant n° 90 du 4 février 2016	
2016-09-2	Avenant n° 91 du 27 septembre 2016	
2016-09-2		
2016-10-1		
2016-12-0		
2016-12-0		
2017-06-2		
2017-08-1		
2017-11-0		
2018-01-1		
2018-03-2		
2018-09-2		
2018-12-2		
2019-11-0		
2020-11-1		
2021-01-1		
2021-06-0		



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
CONCERNANT LE PERSONNEL DES CENTRES  
ÉQUESTRES DU 11 JUILLET 1975. ETENDUE PAR  
ARRÊTÉ DU 14 JUIN 1976 JONC 8 AOÛT 1976.

IDCC 7012

Brochure 3603

SYNTHÈSE

29/11/2023

Remarques .....

I. Signataires .....

- a. **Organisations patronales** .....
- b. **Syndicats de salariés** .....

II. Champ d'application .....

- a. **Champ d'application professionnel** .....
- b. **Champ d'application territorial** .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. **Contrat de travail** .....
- b. **Période d'essai** .....
  - i. Durée de la période d'essai .....
  - ii. Délais de prévenance pour rupture pendant la période d'essai .....

c. **Ancienneté** .....

IV. Classification .....

- a. **Classification en 5 catégories** .....
- b. **Conditions d'accès à l'emploi et progression professionnelle** .....
- c. **Capacités équestres professionnelles (CEP) de référence** .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. **Salaires minima** .....
  - i. Grille des salaires conventionnels .....
  - ii. Majoration des salaires .....
- b. **Salaires des jeunes de moins de 18 ans** .....
- c. **Prime d'ancienneté** .....
- d. **Rémunération du travail de nuit** .....
- e. **Avantages en nature et cheval en pension** .....
  - i. Nourriture .....
  - ii. Logement .....
  - iii. Conditions particulières du salarié détenteur d'un équidé à usage personnel .....
- f. **Frais de déplacements** .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. **Temps de travail** .....
  - i. Durée conventionnelle du travail .....
  - ii. Heures supplémentaires .....
  - iii. Heures d'équivalence (dispositions exclues de l'extension): .....
  - iv. Modulation du temps de travail .....
  - v. Dispositions applicables aux cadres .....
  - vi. Temps partiel .....
  - vii. Travail intermittent .....
- b. **Repos et jours fériés** .....
  - i. Repos hebdomadaire .....
  - ii. Jours fériés .....
- c. **Congés** .....
  - i. Congés payés .....
  - ii. Congés pour événements personnels .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)** .....
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....
- c. **Les contrats de professionnalisation** .....
  - i. Durée du contrat de professionnalisation .....
  - ii. Fonction tutorale .....
- d. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....
  - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
  - ii. Durée de la Pro-A .....
  - iii. Le tutorat .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

- a. **Maladie et accident** .....
  - i. Garantie d'emploi .....
  - ii. Indemnisation .....
- b. **Maternité** .....
  - i. Réduction d'horaire .....
  - ii. Exemption de la pratique de l'équitation .....
  - iii. Indemnisation du congé de maternité .....

X. Prévoyance, retraite complémentaire et .....

- a. **Retraite complémentaire** .....
- b. **Régime de prévoyance** .....
  - i. Institutions de prévoyance .....
  - ii. Bénéficiaires .....
  - iii. Maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail .....
  - iv. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
  - v. Garanties .....
  - vi. Cotisations, répartition .....
- c. **« Régime de couverture complémentaire de remboursement de frais de santé ci-après frais de santé »** .....
  - i. Organisme assureur .....
  - ii. Bénéficiaires .....

- iii. Tableau des garanties .....
- iv. Cotisations, répartition .....
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties .....
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN .....

**XI. Rupture du contrat** .....

**a. Préavis de démission ou de licenciement** .....

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....

**b. Indemnité de licenciement** .....

- i. Personnel non cadre .....
- ii. Personnel cadre .....
- iii. Base de calcul .....

**c. Retraite** .....

- i. Départ volontaire à la retraite .....
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date).
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Groupement hippique national

Fédération française d'équitation

Syndicat national des exploitants d'établissements professionnels d'enseignement équestre (S.N.E.E.P.E.E.) (adhésion)

### b. Syndicats de salariés

Fédération nationale agroalimentaire et forestière C.G.T.

Fédération générale agroalimentaire C.F.D.T.

Fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C.

Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles C.G.C.

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes et des secteurs connexes C.G.T.-F.O. (adhésion)

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective détermine les rapports entre les salariés et les employeurs disposant d'installations équestres, d'équidés ou de l'un ou de l'autre séparément et dont les activités d'équitation recouvrent :

- l'enseignement, l'animation et l'accompagnement des pratiques équestres ;
- la location, la prise en pension et le dressage des équidés.

L'entraînement des chevaux de course et l'élevage n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

### b. Champ d'application territorial

L'ensemble du territoire national, y compris les DOM-TOM (TOM exclus de l'extension).

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Le contrat de travail est établi en double exemplaire, signé par les deux parties et remis à chacune d'elles. Il indique obligatoirement :

- la convention collective de référence ;
- la date d'effet du contrat ;
- la nature du contrat ;
- le lieu de travail ;
- la définition de la délégation de pouvoir (pour le personnel cadre uniquement) ;
- la qualification de l'emploi ;

- la catégorie d'emploi ;
  - le coefficient de l'emploi ;
  - la ou les éventuelles fonctions supplémentaires ;
  - la durée et les modalités de la période d'essai ;
  - la durée du travail ;
  - le salaire réel ;
  - les clauses particulières ;
  - le régime de protection sociale et la caisse de retraite complémentaire ;
  - les primes éventuelles ;
  - les avantages en nature éventuels.
- Toute modification ultérieure du contrat doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit des intéressés.

### b. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

A compter du 10 octobre 2013, (avenant n° 84 du 11 avril 2013 étendu par l'arrêté du 23 février 2015 – JO du 6 mars 2015), la période d'essai, sa durée et son renouvellement doivent être prévus dans le contrat de travail.

Coef.	Durée maximale initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)
100 à 109	2 mois	Période renouvelable 1 fois pour au maximum une durée équivalente
111 à 167 sans délégations de pouvoir	3 mois	
167 lorsque le salarié a une délégation de pouvoir et 193	4 mois	

(\*) L'employeur devra faire savoir au salarié, avant l'expiration de la première période, s'il entend se prévaloir de la faculté de renouveler l'essai. L'accord écrit du salarié dans le contrat de travail doit être obtenu pour renouveler la période d'essai.

#### ii. Délais de prévenance pour rupture pendant la période d'essai

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour rupture à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

### c. Ancienneté

La présence continue s'entend du temps écoulé depuis la date d'engagement du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les périodes pendant lesquelles le contrat a été suspendu.

**Pour la détermination de l'ancienneté**, il est tenu compte non seulement de la présence continue au titre du contrat en cours, mais également, le cas échéant, de la durée des contrats antérieurs, y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation – dispositions ajoutées par l'avenant n° 84 du 11 avril 2013 étendu par l'arrêté du 23 février 2015 – JO du 6 mars 2015, applicable le 10 octobre 2013, à l'exclusion toutefois de ceux qui auraient été rompus pour faute grave ou dont la résiliation aurait été le fait du salarié intéressé.

## IV. Classification

### a. Classification en 5 catégories

La grille comprend 5 catégories et 13 emplois répartis selon 3 familles :

- maintenance/s oins
- animation/enseignement
- administratifs/direction.

La grille de classification comprend des fonctions de base et des fonctions supplémentaires.

Catégorie	Emploi	Coef.	Famille	Définition	
				Fonctions de base	Fonctions supplémentaires